



## Délai reception PV après flashage radar

Par **rizur**, le **16/07/2017** à **16:54**

Bonjour,

Dépassant en toute sécurité, un véhicule qui roulait à petite vitesse (environ 60 km/h) sur le périphérique d'Angers, où la vitesse est limitée à 90 km/h , j'ai eu la désagréable surprise d'être aveuglé par un flash.

Comme c'est la première fois que j'ai ce problème, je suppose que j'ai déclenché un flash de contrôle radar automatique (machine infernale pour racketter l'automobiliste) et que je vais recevoir bientôt l'amende à mon domicile.

Combien de temps mettent t-ils pour envoyer le PV et informer du retrait de points ?

L'amende pour petit dépassement de vitesse (je devais être à 95 au lieu de 90) est-elle toujours à 68 euros avec retrait d'un point sur le permis de conduire ?

Par **Visiteur**, le **16/07/2017** à **17:01**

Bonjour,

4 à 10 jours... en général..., mais cela m'est arrivé aussi une fois et je n'ai jamais rien reçu. Soit la vitesse corrigée apparaissait nkn supérieure à 90, soit présence de plusieurs véhicules mettant en doute la validité du contrôle, mais c'est dz plus en plus rare car les radars ont progressé en technicité.

Par **rizur**, le **16/07/2017** à **17:06**

merci.

[citation]soit présence de plusieurs véhicules mettant en doute la validité du contrôle,[/citation]

Il était 6 heures 30 du matin et très peu de véhicules sur ce périphérique.  
Je ne me fais aucune illusion.

Par **Tisuisse**, le **17/07/2017** à **10:18**

Bonjour rizur,

Votre phrase me surprend. En effet vous écrivez ceci :

Dépassant en toute sécurité, un véhicule qui roulait à petite vitesse (environ 60 km/h) sur le périphérique d'Angers, où la vitesse est limitée à 90 km/h , j'ai eu la désagréable surprise d'être aveuglé par un flash.

or, si vous n'aviez qu'un différentiel de 20 km/h, ce qui est suffisant pour faire un dépassement, votre vitesse aurait dû être à 80 km/h compteur. Sachant que le flash d'un radar automatique se déclenche à 91 km/h retenu, soit 96 km/h de vitesse enregistrée et environ 100 km/h au compteur de votre voiture, ne cherchez pas plus loin. Votre avis de contravention arrivera dans votre boîte aux lettres sous 10 à 15 jours. Ce sera une amende de classe 3 (45 € minoré, 68 € forfaitaire ...) et 1 points du permis, ledit point vous sera restitué 6 mois après le paiement de votre amende.

Par **morobar**, le **17/07/2017** à **10:23**

Moi ce qui me surprend, c'est que pour les parties que j'emprunte à Angers, c'est un axe à double voire triple voie de circulation.

Mais je reconnais qu'on m'avait appris en auto-école à accélérer vivement pour ne pas rester 8 jours sur l'autre voie en doublant.

Aujourd'hui cette manœuvre de bon sens c'est la contravention assurée en cas de radar.

Par **rizur**, le **17/07/2017** à **10:51**

bonjour,  
@morobar

[citation]Moi ce qui me surprend, c'est que pour les parties que j'emprunte à Angers, c'est un axe à double voire triple voie de circulation. [/citation]

Si vous connaissez le secteur, quand vous êtes sur l'autoroute à péage dans le sens Nantes-Le Mans , j'ai été flashé juste avant l'entrée dans le long tunnel d'Angers.

Au niveau d'Angers, l'autoroute est gratuite ....mais la vitesse est limitée à 90 km/h !

@Tisuisse

j'étais sur la file de droite et en aucun cas je roulais à 100 km/h mais autoour de 90 km/h; et j'ai été surpris par ce véhicule roulant lentement et de manière gênante (environ 60 km/h) donc nécessité de le dépasser en accélérant d'où le coup de flash !

quelle différence entre le tarif forfaitaire et le tarif minoré ?

Je croyais que la restitution automatique de points sur le permis, se faisait seulement après une période de 5 ans sans autre retrait de points.

Par **Lag0**, le **17/07/2017** à **10:55**

[citation]Mais je reconnais qu'on m'avait appris en auto-école à accélérer vivement pour ne pas rester 8 jours sur l'autre voie en doublant. [/citation]

Alors on vous a mal appris...

Le code de la route précise que le dépassement doit se faire dans un temps raisonnable, certes. Pour y parvenir, on peut effectivement accélérer et pulvériser les limitations, à priori ce que l'on vous a appris (!).

Mais ce qu'apprennent toutes les bonnes écoles, c'est qu'on ne peut dépasser un véhicule que s'il roule suffisamment sous la limitation de vitesse pour que, tout en la respectant de votre côté, vous puissiez dépasser en un temps raisonnable. Sur route à double sens, on conseille donc de ne pas dépasser un véhicule qui ne roule pas au moins à 20km/h de moins que la limitation. Ce différentiel peut être réduit sur route à plusieurs voies puisque là, un dépassement qui dure un peu plus longtemps, ne comporte pas les mêmes risques (peu de chance de voir un véhicule surgir en face)...

Par **Lag0**, le **17/07/2017** à **10:58**

[citation]j'étais sur la file de droite et en aucun cas je roulais à 100 km/h mais autoour de 90 km/h; et j'ai été surpris par ce véhicule roulant lentement et de manière gênante (environ 60 km/h) donc nécessité de le dépasser en accélérant d'où le coup de flash !

[/citation]

Si vous rouliez à 90km/h et le véhicule devant vous à 60, cela représente un différentiel de 30km/h ! Bien assez pour réaliser votre dépassement sans avoir à accélérer ! Donc je ne comprends pas votre "nécessité de dépasser en accélérant" ?

Par **morobar**, le **17/07/2017** à **11:37**

[citation]Si vous connaissez le secteur, quand vous êtes sur l'autoroute à péage dans le sens Nantes- Le Mans , j'ai été flashé juste avant l'entrée dans le long tunnel d'Angers. [/citation]

Je connais, c'est à double voie.

Donc pas besoin d'accélérer pour doubler.

D'ailleurs la vitesse y est limitée depuis des kilomètres, je suis régulièrement doublé par des lascars à 130 km/h et qui freinent debout sur les pédales lorsqu'ils voient le panneau du radar (fort proche du dit radar)

[citation]Alors on vous a mal appris... [/citation]

Non on ne m'a pas mal appris.

D'ailleurs à l'époque il n'y avait pas de limitation en rase campagne.

[citation]Sur route à double sens, on conseille donc de ne pas dépasser un véhicule qui ne roule pas au moins à 20km/h de moins que la limitation.[/citation]

Je n'ai jamais entendu parler de cela et je n'ai jamais vu quelqu'un rester derrière un escargot à 70 km/h sur les ex-nationales.

Maintenant le comprends la formation de certains bouchons.

Par **kataga**, le **17/07/2017** à **12:23**

Bjr

[citation]

Comme c'est la première fois que j'ai ce problème, je suppose que j'ai déclenché un flash de contrôle radar automatique (machine infernale pour racketter l'automobiliste) et que je vais recevoir bientôt l'amende à mon domicile.

[/citation]

racketter ?

Oui, vous auriez peut-être préféré ça, mais on n'a pas encore inventé la "machine infernale" ... qui met des coups de pieds aux culs ... juste celle qui prend des sous ...

En même temps, c'est plus ou moins comme ça dans tous les pays du monde ..

Par **rizur**, le **17/07/2017** à **12:50**

[citation]Je n'ai jamais entendu parler de cela et je n'ai jamais vu quelqu'un rester derrière un escargot à 70 km/h sur les ex-nationales[/citation]

Ce qui est scandaleux et totalement incompréhensible sur cette **portion autoroutière** c'est que sur la partie payante la vitesse est permise jusqu'à 130 km/h mais sur le secteur d'Angers lorsqu'on sort de la portion payante la vitesse est brutalement limitée à 90 km/h alors que les voies et les conditions de circulation sont identiques.

Par **Lag0**, le **17/07/2017** à **13:15**

[citation]Je n'ai jamais entendu parler de cela et je n'ai jamais vu quelqu'un rester derrière un escargot à 70 km/h sur les ex-nationales.

Maintenant le comprends la formation de certains bouchons.[/citation]

Comme quoi, un recyclage régulier pour conserver le permis ne serait pas forcément une mauvaise idée...

[citation]Article R414-4

Modifié par Décret n°2003-536 du 20 juin 2003 - art. 18 JORF 22 juin 2003

I. - Avant de dépasser, tout conducteur doit s'assurer qu'il peut le faire sans danger.

II. - Il ne peut entreprendre le dépassement d'un véhicule que si :

1° Il a la possibilité de reprendre sa place dans le courant normal de la circulation sans gêner celle-ci ;

[fluo]2° La vitesse relative des deux véhicules permettra d'effectuer le dépassement dans un temps suffisamment bref.[/fluo]

3° Il n'est pas lui-même sur le point d'être dépassé.

III. - Il doit, en outre, avertir de son intention l'usager qu'il veut dépasser.

IV. - Pour effectuer le dépassement, il doit se déporter suffisamment pour ne pas risquer de heurter l'usager qu'il veut dépasser. Il ne doit pas en tout cas s'en approcher latéralement à moins d'un mètre en agglomération et d'un mètre et demi hors agglomération s'il s'agit d'un véhicule à traction animale, d'un engin à deux ou à trois roues, d'un piéton, d'un cavalier ou d'un animal.

V. - Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions des II à IV ci-dessus est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

VI. - Tout conducteur qui contrevient aux dispositions des II à IV ci-dessus encourt également la peine complémentaire de suspension du permis de conduire pour une durée de trois ans au plus, cette suspension pouvant être limitée à la conduite en dehors de l'activité professionnelle.

VII. - Cette contravention donne lieu de plein droit à la réduction de trois points du permis de conduire.

NOTA :

Décret 2003-293 art. 8 : Les dispositions des articles 2,3,4,6 et 7 sont applicables à Mayotte.[/citation]

D'où le différentiel de 20km/h enseigné en auto-école.

Dans la mesure où vous ne devez pas dépasser la limitation de vitesse en dépassant, il est bien évident que dépasser un véhicule qui roule à 85km/h pour une limitation de 90km/h durera bien trop longtemps...

Par **morobar**, le **17/07/2017** à **15:08**

Je ne vois nulle part le différentiel de 20 km/h mini.

Et je maintiens que si on ne doit pas dépasser un véhicule circulant à moins de 70 km/h, on va voir tous les camions du monde en double file.

Si vous pensez qu'il s'agit d'une mesure bien ficelée, libre à vous bien sur.

Pour le reste le temps de dépassement dépend du véhicule que vous conduisez, cela tombe sous le sens.

Par **Lag0**, le **17/07/2017** à **15:15**

[citation]Je ne vois nulle part le différentiel de 20 km/h mini. [/citation]

J'espère que vous vous faites plus bête que vous ne l'êtes [smile4]

Je vous ai dit déjà plusieurs fois que ce différentiel de 20km/h est [fluo]CE QUI EST ENSEIGNE EN AUTO-ECOLE[/fluo] !

Comme beaucoup de choses dans l'enseignement de la conduite, c'est un compromis qui a été décidé pour que le dépassement ne soit pas trop long.

Le code de la route ne chiffrant pas tout...

La verbalisation sera, de toute façon, laissée à l'initiative de l'agent. C'est lui seul qui déterminera si votre dépassement a été assez rapide ou non.

Par **rizur**, le **17/07/2017** à **15:29**

[citation]La verbalisation sera, de toute façon, laissée à l'initiative de l'agent[/citation]

Merci de ne pas faire dévier le sujet de ma question.

Car mon problème réside dans le déclenchement incompréhensible d'un automate ; puisque je n'ai jamais eu l'impression de dépasser 90 km/h .

Le fait de doubler, pour ne pas la percuter, une voiture gênante roulant très en dessous de la vitesse autorisée, a pu me mettre dans le doute quant à mon manque d'attention à contrôler ma vitesse (vitesse relative d'un véhicule par rapport à l'autre).

Ou à ne pas avoir été assez attentif à un panneau limitant la vitesse de façon encore plus drastique que 90 km/h, mais ce n'est pas le cas à cet endroit selon morobar qui connaît bien le secteur.

Par **morobar**, le **17/07/2017** à **15:33**

Je vous retourne la remarque.

Enseigner qu'il convient de rester derrière un véhicule circulant à moins voire à tout court 70 km/h me paraît tout sauf une mesure de bon sens.

Et je n'ai jamais vu personne à part les cyclistes pratiquer ainsi.

Par contre j'en ai vu beaucoup fulminer dans mon secteur, où les bandes continues durent parfois 4 ou 5 kilomètres, lorsque vous êtes planté derrière un tracteur agricole ou une voiturette sans permis.

Je ne comprend pas votre dernière remarque sur l'appréciation de l'agent.

Par **morobar**, le **17/07/2017** à **15:37**

Hello @rizur,

[citation]Car mon problème réside dans le déclenchement incompréhensible d'un automate ; puisque je n'ai jamais eu l'impression de dépasser 90 km/h . [/citation]

Pourtant la vitesse tombe de 130 à 90 km/h par longues étapes précédées chacune d'un panneau avertisseur d'une modification de vitesse à 200 m.  
Mais effectivement si on reste en configuration autoroutière le déclenchement ne sera pas intempestif mais certain.

Par **rizur**, le **20/07/2017** à **15:05**

[citation]4 à 10 jours... en général[/citation]

A ce jour, soit 6 jours depuis les faits, je n'ai toujours rien reçu.

Par **rizur**, le **02/08/2017** à **17:55**

bonjour,  
N'ayant toujours rien reçu 2 semaines après le flashage. Est-ce que je peux espérer ne jamais rien recevoir ?

Par **rizur**, le **10/08/2017** à **11:59**

A la date du 10 aout, cela fera bientôt 4 semaines et toujours rien reçu.  
On m'a dit que pour les vehicules comme le mien, qui ont encore l'ancienne immatriculation (avec le numero de departement), leurs fichiers sont peu exploitables et ils ont du mal à retrouver l'adresse du propriétaire.  
Est-ce vrai ?

Par **Tisuisse**, le **25/08/2017** à **08:50**

Faux bien sûr.